

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

- 5 SEP. 2017

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par N

Réf.:

Maître Olivier DESCAMPS 72 rue de Lessard 76100 Rouen

Maître,

Par courriers reçu les 19 juillet et 21 août 2017, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction relevée à son encontre le 25 mars 2015 ont été supprimées.

Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 7 et 8 juillet 2017 a été enregistré et lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation, la chef de la section du permis à point du bureau national des droits à conduire

Fabienne FONTAS